

CONTRAT D'ABONNEMENT FITNESS

Familymove
2 rue marceau
Nogent-sur-Marne

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom / Prénom : Date de naissance : / / / / / / /

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone : Email :

ABONNEMENTS ET OPTIONS

Frais de dossier : ☒ Offre rentrée (offerts du 24 août au 15 septembre) ☐ 30€ / an / famille

Abonnements : ☐ 1 séance hebdo (384€/an) ☐ 2 séances hebdo (564€/an) ☐ Illimité (672€/an)

Option : ☐ Option Liberty - Changement de séance dans la semaine (60€/an)

Créneau(x) préféré(s) :

Date de début : 0 1 / 0 9 / 2 0 2 6 Durée d'engagement : ☒ 1 AN

RECONDUCTION TACITE ET MODE DE PAIEMENT

Le contrat souscrit pour un abonnement sur les cours Fitness adultes et Fitness en famille est conclu pour un **engagement incompressible d'un an**. Pour le règlement en une échéance, vous pouvez cocher la reconduction tacite afin de ne pas avoir à remplir de contrat chaque année. Pour le règlement en plusieurs échéances, le contrat sera **reconduit tacitement**. Toute résiliation pourra être demandée avant la fin du mois de juin de chaque année pour une résiliation de contrat au 31 août de chaque année.

En 1 échéance : ☐ CB ☐ Chèque ☐ CV / CS ☐ ESP ☐ VIREMENT Reconduction Tacite: ☐

Plusieurs échéances: ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 Prélèvement automatique: ☐ 12 échéances Reconduction Tacite: ☒

Empreinte CB demandée RIB + empreinte CB obligatoires

Certificat médical :

Il est demandé à l'abonné(e) de produire un certificat médical permettant au Club de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. À défaut, l'abonné(e) déclare que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par le Club. L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du Contrat. Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le Club.

En signant ce formulaire, je déclare :

- avoir pris connaissance des caractéristiques de ou des abonnements souscrits, des Conditions Générales de Vente, du Règlement Intérieur, des activités et plannings liés à Family Move et que j'accepte sans réserve.

Date :

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE COURS FITNESS

Le présent contrat (ci-après désigné le « Contrat d'Adhésion ») est souscrit entre la société FAMILY MOVE, société par actions simplifiées au capital de 10.000 euros, dont le siège est situé 2 rue marceau 94130 NOGENT-SUR-MARNE, immatriculée au RSC de Créteil sous le numéro 830923051 (ci-après désignée « Family Move »), et l'adhérent (ci-après désignée « l'Adhérent »). Toute souscription implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV ainsi que du règlement intérieur affiché au sein de l'établissement.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des prestations de cours fitness adultes proposées par Family Move. Les abonnements donnent accès aux cours collectifs adultes organisés dans les locaux de Family Move, selon la formule choisie par l'Adhérent, dans la limite des places disponibles et du planning en vigueur.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS ET FORMULES D'ABONNEMENT

Les prestations proposées par Family Move comprennent des cours collectifs de fitness adultes organisés selon un planning annuel communiqué aux adhérents. Le planning des cours pourra être modifié pendant les périodes de vacances scolaires. Les horaires, activités et créneaux spécifiques applicables durant ces périodes seront communiqués à l'avance par Family Move via ses supports habituels de communication. Pendant les vacances scolaires, tous les abonnements actifs bénéficient automatiquement d'un accès en formule illimitée aux cours adultes proposés, sous réserve de réservation préalable et dans la limite des places disponibles. Les formules d'abonnement proposées sont les suivantes : 1 séance par semaine, 2 séances par semaine, formule illimitée semaine. Des frais d'inscription annuels sont applicables, sauf offre promotionnelle spécifique. Les abonnements sont valables selon les modalités prévues au contrat d'adhésion. Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (TTC). Family Move se réserve le droit de modifier ses tarifs pour chaque nouvelle saison sportive.

2.1 – Formules 1 séance et 2 séances par semaine

Les adhérents bénéficiant d'une formule 1 séance ou 2 séances par semaine peuvent : soit choisir un ou plusieurs créneaux fixes hebdomadaires, soit réserver leurs séances à l'avance selon les disponibilités. En cas d'empêchement, l'Adhérent devra annuler sa réservation dans les conditions prévues par Family Move. Les séances peuvent être remplacées sur un autre créneau au cours de la même semaine, sous réserve des places disponibles. À défaut de report sur la même semaine, les séances seront considérées comme perdues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement, report ou crédit ultérieur.

2.2 – Formule illimitée

Les adhérents disposant d'une formule illimitée doivent obligatoirement réserver leurs cours à l'avance. L'accès aux cours est réservé aux adhérents inscrits sur les créneaux concernés. Tout adhérent non inscrit pourra se voir refuser l'accès au cours même en cas d'abonnement illimité. Family Move se réserve le droit de limiter le nombre de participants par séance afin de garantir la sécurité, la qualité des cours et le confort des adhérents.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX COURS

L'accès aux cours est réservé aux adhérents disposant d'un abonnement valide. Lorsque le système de réservation est en place, les adhérents doivent effectuer leurs réservations via les outils mis à disposition par Family Move. Les réservations et annulations doivent être réalisées dans les délais communiqués par Family Move. Family Move se réserve le droit de limiter le nombre de participants par cours pour des raisons de sécurité, d'organisation ou de confort. L'Adhérent doit respecter les horaires des cours ainsi que les consignes données par les coaches et le personnel. Le Club se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement serait inadapté, dangereux ou contraire au règlement intérieur.

ARTICLE 4 – DURÉE DU CONTRAT

Les abonnements peuvent être souscrits à tout moment de l'année. Chaque abonnement est conclu avec un engagement courant jusqu'au 31 août de l'année sportive en cours. Les abonnements sont ensuite renouvelés par tacite reconduction pour une nouvelle période annuelle allant du 1er septembre au 31 août. Après une première période minimale d'engagement d'un (1) an, l'Adhérent pourra mettre fin à son abonnement sous réserve d'adresser sa demande de résiliation par écrit avant le 30 juin de l'année en cours. Toute résiliation notifiée après le 30 juin prendra effet à la fin de la saison sportive suivante, sauf cas de résiliation anticipée prévue à l'article 7. Family Move se réserve le droit de modifier les tarifs applicables aux périodes de renouvellement, sous réserve d'en informer les adhérents avant la nouvelle période d'engagement.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement peut être effectué : en une seule ou plusieurs fois ou par prélèvement automatique mensuel. En cas de paiement mensualisé, le premier règlement ainsi que les frais d'inscription sont dus à la signature. Les prélèvements mensuels sont effectués le 4 de chaque mois. Tout changement de coordonnées bancaires doit être communiqué sans délai à Family Move. En cas de rejet de prélèvement ou d'impayé, des frais de gestion forfaitaires de 20 € pourront être appliqués et l'échéance pourra être prélevée sur l'empreinte bancaire fournie lors de la signature du contrat. En l'absence de régularisation dans un délai de huit (8) jours suivant la demande de paiement, Family Move pourra : suspendre immédiatement l'accès aux cours, résilier l'abonnement de plein droit, engager toute procédure utile au recouvrement des sommes dues. Les sommes restant dues jusqu'au terme du contrat demeurent exigibles.

ARTICLE 6 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation applicables aux contrats conclus à distance ou hors établissement, l'Adhérent bénéficie d'un délai légal de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la souscription. Lorsque l'abonnement est souscrit directement en salle et que les prestations commencent immédiatement avec l'accord de l'Adhérent, celui-ci reconnaît expressément renoncer à son droit de rétractation dès le début d'exécution des prestations. Toute demande de rétractation devra être adressée par écrit à Family Move.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

Pendant la période minimale d'engagement, les abonnements ne peuvent être résiliés avant leur terme sauf motif légitime dûment justifié. Sont considérés comme motifs légitimes : incapacité médicale définitive à pratiquer une activité sportive, déménagement du domicile principal de l'Adhérent dans une zone située à plus de 15 kilomètres du Club, décès de l'Adhérent. Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif officiel. La résiliation prendra effet à compter de la réception du dossier complet. Les sommes déjà versées resteront acquises à Family Move au prorata des prestations déjà exécutées. Toute résiliation anticipée demandée hors motif légitime accepté par Family Move entraînera l'application de frais de résiliation forfaitaires d'un montant de soixante-quinze euros (75 €). Ces frais ont pour objet de couvrir les coûts administratifs, commerciaux et de gestion liés à la rupture anticipée du contrat. Les frais de dossier ainsi que les sommes déjà encaissées restent acquis à Family Move.

ARTICLE 8 – SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ABONNEMENT

En cas de maladie ou d'incapacité temporaire médicalement constatée empêchant la pratique sportive, l'Adhérent pourra demander une suspension exceptionnelle de son abonnement. Cette suspension devra être justifiée par un certificat médical précisant la période d'arrêt. La suspension est limitée à une durée maximale d'un (1) mois par saison sportive. La demande devra être adressée par écrit à Family Move dans les meilleurs délais. Pendant la période de suspension validée, l'abonnement sera temporairement gelé et prolongé d'une durée équivalente. Aucune suspension rétroactive ne pourra être accordée.

ARTICLE 9 – ABSENCES, RETARDS ET RATTRApages

Les absences de l'Adhérent ne donnent lieu à aucun remboursement. Les séances non utilisées ne peuvent être reportées, sauf accord exceptionnel de la direction. En cas de retard, l'accès au cours pourra être refusé si celui-ci perturbe le bon déroulement de la séance. Lorsqu'un cours est annulé par Family Move, une solution de remplacement ou de rattrapage pourra être proposée selon les disponibilités.

ARTICLE 10 – HORAIRES ET FERMETURES

Les horaires sont affichés à l'entrée de la salle. La salle sera fermée sur l'ensemble des jours fériés sauf décision contraire de la direction. Family Move fermera ses portes une semaine en hiver (généralement la dernière semaine de décembre) ainsi que trois semaines lors des vacances estivales (généralement la dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août). Les dates seront publiées sur les supports de communication habituels pour informer l'Adhérent (Internet, affichage...). Ces fermetures sont comprises dans le prix des abonnements et les prestations liés à ces abonnements seront donc suspendus lors des dates de fermetures annuelles. Ces périodes de fermeture sont intégrées dans le calcul des tarifs annuels et ne donnent lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 11 – ÉTAT DE SANTÉ ET APTITUDE SPORTIVE

L'Adhérent déclare être apte à pratiquer une activité sportive et ne présenter aucune contre-indication médicale. Family Move recommande fortement la remise d'un certificat médical ou, à défaut, la consultation préalable d'un professionnel de santé. L'Adhérent pratique les activités sous sa responsabilité personnelle. Il s'engage à informer immédiatement Family Move de tout problème médical pouvant affecter sa pratique sportive.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de Family Move. Le non-respect des règles de sécurité, d'hygiène, de discipline ou de respect du personnel et des autres adhérents pourra entraîner : un avertissement, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive sans remboursement.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Family Move met en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des adhérents dans le cadre normal des activités proposées. La responsabilité de Family Move ne pourra être engagée en cas : de mauvaise utilisation du matériel, de non-respect des consignes de sécurité, de contre-indication médicale non déclarée, de perte, vol ou détérioration d'effets personnels. Il appartient à chaque adhérent d'être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle. Family Move est assuré auprès d'une compagnie d'assurance pour les dommages engageant sa responsabilité civile professionnelle. Cette assurance ne couvre pas les dommages résultant d'une faute de l'Adhérent ou d'une utilisation non conforme des équipements.

ARTICLE 15 – DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Sauf opposition écrite de l'Adhérent, Family Move pourra utiliser des photographies ou vidéos prises dans le cadre des activités du Club à des fins de communication sur ses supports papier, site internet et réseaux sociaux. L'Adhérent peut retirer son consentement à tout moment par écrit.

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion administrative des abonnements et des activités proposées par Family Move. Les données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles. L'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement de ses données. Toute demande peut être adressée à : Family Move, 2 rue Marceau, 94130 Nogent-sur-Marne

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

Family Move ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou de la suspension temporaire des prestations en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, notamment : crise sanitaire, décision administrative, catastrophe naturelle, panne technique majeure, indisponibilité exceptionnelle des locaux. Dans une telle situation, Family Move pourra proposer un report, des solutions alternatives ou une suspension temporaire des abonnements.

ARTICLE 17 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable. À défaut d'accord amiable, les juridictions territorialement compétentes seront celles relevant du ressort de la Cour d'appel de Paris, sauf disposition légale contraire.

ARTICLE 18 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La signature du contrat d'abonnement vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que du règlement intérieur de Family Move.